

Réunion du Conseil Municipal De Plouarzel du 10 janvier 2011

L'ensemble du Conseil Municipal était présent, à l'exception de Mme C. BLÉAS, absente excusée qui a donné procuration à Mme A.-M. CONQ ; Mme C. TALARMAN, absente excusée qui a donné procuration à Mme ARZUR et de M. C. LANNUZEL, absent excusé.
Lecture du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté.

DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE PLOUARZEL

La présentation est réalisée par le responsable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). La commune a été diagnostiquée du 14/12/2009 au 14/09/2010, avec pour objectifs :

- de réaliser un inventaire des équipements existants, de leur état de fonctionnement et d'entretien ;
- de déterminer les équipements défectueux ou présentant des risques pour l'environnement et la salubrité publique.

Les contrôles sont réalisés tous les 6 ans.

La commune comporte 759 assainissements non collectifs à contrôler ; presque toutes les installations (94%) ont un prétraitement des eaux vannes (fosse septique ou fosse toutes eaux), cependant 46% des installations seulement ont un dispositif de traitement et 48% éliminent leurs eaux usées par puits d'infiltration ou en rejet direct après prétraitement. Entretien des installations : 49% des usagers contrôlés ont réalisé leur vidange il y a moins de 4 ans. La réglementation a évolué : la vidange doit être à présent effectuée en fonction de la hauteur des boues dans la fosse.

Conformité des installations à Plouarzel :

- 26% sont en bon état de fonctionnement ;
- 46% ont un fonctionnement acceptable (dont 78% de ces installations sous réserve de réaliser des travaux et 22% présentant un risque faible de pollution) ;
- 14% sont des installations inacceptables ; cela représente 121 installations (42% de celles-ci provoquent une pollution avérée)
- 14% ont un classement indéterminé (manque de données, accès impossible...)

En conclusion :

- Les installations inacceptables (121 dont 42 habitations ne possédant aucun dispositif ou un dispositif partiel d'assainissement) peuvent avoir un impact fort sur l'environnement, sauf en cas de faible occupation (résidence secondaire, par exemple) ; une réhabilitation (ou réalisation) totale de l'assainissement est prioritaire. Les personnes concernées vont être recontactées par courrier (cas inacceptables ainsi que celles ayant refusé la visite du technicien) ;
- Les installations acceptables : 46% d'entre elles ne respectent plus la réglementation actuelle, cependant, il est difficile de les classer comme inacceptables. Prises individuellement, elles ne sont pas considérées comme polluantes mais peuvent provoquer une pollution diffuse en cas de concentration de ces installations.
- Certains secteurs identifiés comme produisant une pollution du milieu ambiant vont faire l'objet d'études de faisabilité pour l'installation d'un système d'assainissement collectif.
- Un délai de 4 ans est donné aux usagers pour mettre en conformité leurs installations défectueuses. Cependant, le Maire de chaque commune peut réduire ce délai à une période plus brève en cas de pollution avérée.

Pour information : l'étude des profils des plages est toujours en cours mais a pris du retard. À revoir : la fiabilité des études de terrain qui doivent être affinées.

AVIS SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A)

Trois DIA sont étudiées et concernent la vente de propriétés appartenant à :

- Cts KEREBEL, Kervourt, terrain bâti ;
- BIGOUIN / Cts KEREBEL (échange), Kervourt, terrain non bâti ;
- OMNES Gisèle, 360 rue de Creach Duan, terrain bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas user du droit de préemption de la commune.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Le Conseil Municipal délibère favorablement et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de constitution de servitude de passage pour tous usages, y compris le passage de tous véhicules, sur la parcelle C1241 dépendant du domaine privé de la commune, afin de permettre aux propriétaires de la parcelle C 750 d'accéder à la voie publique.

RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES – PROGRAMME 2011

I. Rapport sur les offres pour les essais et passage caméra

Suite à l'appel d'offres paru le 1^{er} octobre 2010, six entreprises ont répondu.

L'entreprise A3SN, dont l'offre s'élève à 12 126,80 € HT, est l'entreprise la moins disante remplissant tous les critères. Elle est accréditée jusqu'en 2013 par l'organisme COFRAC (habilitation exigée pour obtenir les subventions par les organismes publics) et répond au CCAP et CCTP.

II. Rapport sur les offres pour la mission coordination hygiène et sécurité

Suite à la consultation du 13 avril 2010, 4 entreprises ont répondu.

L'entreprise la moins disante est OUEST COORDINATION pour un montant de 1 862,00€ HT (cette entreprise suit également l'extension de la station d'épuration).

III. Propositions de choix d'entreprises

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal suit les propositions de Monsieur le Maire et retient :

- Essais et passage camera :

L'entreprise A3SN, pour un montant de 12 126,80 € HT

- Mission coordination Hygiène et sécurité :

L'entreprise Ouest Coordination, pour un montant de 1 862 € HT

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre ces décisions.

DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il importe, une fois les montants connus et arrêtés, de restituer à la section de fonctionnement, les montants des charges qu'elle a supporté au cours de l'exercice pour les travaux effectués en régie par les employés communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les modifications suivantes :

Section de fonctionnement(en €) :

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général :	
Article 61522	Entretien de bâtiments	+ 7 000
Article 61523	Entretien de voies et réseaux	+ 30 000
	TOTAL	+ 37 000

Recettes

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section :	
Article 722	Travaux en régie	+ 37 000
	TOTAL	+ 37 000

Section d'investissement (en €)

Dépenses

Chapitre 23	Immobilisations en cours :	
Article 231313	Grosses réparations de bâtiments	- 7 000
Article 231507	Grosses réparations de voirie	- 30 000
	TOTAL	- 37 000
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections :	
Article 231313	Grosses réparations de bâtiments	+ 7 000
Article 231507	Grosses réparations de voirie	+ 30 000
	TOTAL	+ 37 000

Recettes : néant

MATÉRIEL TECHNIQUE COMMUNAL

Un diagnostic est en cours pour les deux tracteurs actuellement en service. Beaucoup de réparations semblent être nécessaires et, en tenant compte de l'âge des véhicules, cela ne paraît pas raisonnable de les réaliser. Afin de pouvoir comparer le coût des deux solutions (réparation ou achat), pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour lancer un appel d'offres pour l'acquisition :

- D'un tracteur de 70 CV, 4 roues motrices ;
- D'un tracteur < 3,5 T pouvant être conduit sans permis poids lourd.

La Commission d'Appel d'Offres et M. Jean-Bernard Cloître étudieront les offres et émettront des propositions lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

MISE EN VENTE D'UNE PARCELLE SITUÉE EN ZONE 1AU1

Cette parcelle à vocation commerciale et artisanale, d'une superficie de 40 à 90 ca, avait été envisagée pour l'implantation du futur centre technique municipal. Avant toute décision, une estimation va être demandée au service du Domaine.

DÉCLASSEMENT D'UN TRONÇON DE VOIRIE

Le Conseil Municipal de Plouarzel

Après avoir constaté que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation assurées par la voie communale concernée,

Après en avoir délibéré,

- se prononce en faveur du déclassement d'un tronçon de 13 m² de la voie communale dénommée « rue de Ty Bras » et cadastré sous le n° Y1 272, en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,
- décide vendre ce même tronçon de voie déclassé à la SA HLM les Foyers,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

PISTE DE BMX ET MULTI USAGES SPORTIFS

Les travaux d'aménagement de la piste de BMX (vélocross) et multi usages sportifs, prévue près de l'aire de jeux de Kerivarc'h, sont estimés à 112 132 € HT, plantations, honoraires d'études et frais de mission de coordination de sécurité inclus. Le Conseil Municipal délibère en faveur de la réalisation de ce projet, pour un montage global de 112 132 € HT, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et sollicite les subventions auxquelles ce projet est éligible auprès :

- du conseil général du Finistère ;
- du Pays de Brest ;
- de la communauté de communes du Pays d'Iroise.

Une dérogation est également demandée, pour obtenir, auprès de organismes précités, l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des subventions, afin que cet équipement soit opérationnel au printemps 2011.

DEMANDE DE LABEL « STATION VERTE »

Vingt critères principaux sont obligatoires pour devenir une « station verte », en terme notamment d'équipements, de structure d'animation et d'accueil, d'hébergement, d'environnement. Plouarzel répond parfaitement au profil requis pour obtenir ce label. Le Conseil Municipal délibère en faveur du dépôt du dossier de candidature pour obtenir ce label dès 2011. Une cotisation annuelle de 1260€ sera due à la Fédération des stations vertes, après obtention du classement.

Le Conseil Municipal désigne un référent pour suivre cette opération et nomme M. Gérard Lannuzel.

INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « EAU DU PONANT »

Un document d'information destiné aux élus est distribué. Cette société, créée en décembre 2010, est une entreprise publique qui assure un service public, agit pour le compte de ses actionnaires qui ne peuvent être que des collectivités ou des groupements de collectivités publiques. Elle ne peut intervenir que sur le territoire de ses actionnaires ayant les compétences qui sont dans l'objet de la société.

La SPL « Eau du Ponant » a pour objet la réalisation de prestations liées aux services publics d'eau et d'assainissement. Chacun des actionnaires devra lui confier au moins la distribution d'eau potable ou la collecte des eaux usées (condition d'adhésion).

En résumé

- Eau du Ponant ne se substitue pas aux syndicats : chaque syndicat reste maître de ses choix d'investissement et de sa politique tarifaire,
- Eau du Ponant est un nouvel opérateur du domaine de l'eau qui permet de mutualiser sur un territoire pertinent des équipes techniques, des outils et des financements (en cas de concession)
- Le fait que chaque syndicat soit actionnaire de la société publique locale lui donne les outils pour exercer son contrôle.

DIVERS

Agenda du samedi 15 janvier 2011 :

- 10h30 : au centre multimédia, lancement des sites internet remodelés (commune et office du tourisme) ;
- 11h15 : à la salle omnisports de Kerven : plantation de 30 chênes, dans le cadre d'un partenariat avec le « Festival d'Armor » de football. Le nouveau conseil municipal jeunes ainsi que de jeunes joueurs du club de football participeront à la plantation, qui sera suivie d'un pot de convivialité pour les participants, les élus, les responsables sportifs, les parents et les partenaires.

ZAC de Kreizh Arzhel :

- Des acheteurs potentiels sont intéressés par les futurs lots de la ZAC ;
- Le processus de création des lotissements et de mise en œuvre de la ZAC est jugé trop lent, malgré de nombreuses injonctions et rappels effectués auprès de la SAFI, concessionnaire.

Étude de programmation commerciale

Les questionnaires et courriers utilisés dans le cadre de l'enquête qui va être menée par la société Cibles & Stratégies vont être transmis aux élus, pour information.

Prochaine réunion : mardi 8 février